

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

L'ordre du jour a été affiché en Mairie le 3 avril 2026.

Date de la convocation : le 3 avril 2026

Présents : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Monsieur Jean-Pierre MELL, Monsieur Adrien PLASSART, Madame Christiane REDON, Madame Myriam SAENZ, Madame Sophie SCOUARNEC, Madame Béatrice BALPE, Madame Elodie CADIOU, Madame Katalin BORONKAI, Madame Stéphanie CHARBUILLET, Madame Virginie BOURNIGAL, Monsieur Philippe LE QUERE, Monsieur Laurent MARCINISZYN et Monsieur Arnaud COZIEN

Absent excusé : Monsieur Fabien DIRAISON – donne procuration à Monsieur Adrien PLASSART

A été nommé secrétaire : Madame Katalin BORONKAI

SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 mars 2026

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 5 mars 2026 à l'approbation de l'Assemblée qui est adopté à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur Le Maire soumet alors le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026 à l'approbation de l'Assemblée qui est adopté à l'unanimité.

- 019-2026 – Constitution des commissions communales ;
- 020-2026 – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) ;
- 021-2026 – Désignation des élus délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF) ;
- 022-2026 – Désignation des élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) de HUELGOAT/CARHAIX-PLOUGUER ;
- 023-2026 – Désignation d'un élu référent à la sécurité routière ;
- 024-2026 – Désignation d'un élu référent au conseil d'école ;
- 025-2026 – Désignation des élus référents à la santé ;
- 026-2026 – Désignation d'un élu représentant auprès de la Société Publique Local (SPL) EAU DU PONANT) ;
- 027-2026 – Désignation d'un élu représentant auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) TI Menez Are ;
- 028-2026 – Délibération portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;
- 029-2026 – Fixation du montant des indemnités des élus ;
- 030-2026 – Délibération portant sur les droits à la formation des élus locaux ;
- 031-2026 – Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire de l'école publique.

Délégations (consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Questions diverses

019-2026 – Constitution des commissions

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de la première réunion.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de créer les commissions communales suivantes et de désigner les membres au sein des commissions, savoir :

Commissions Finances

Monsieur Arnaud COZIEN (vice-président),
Madame Christiane REDON,
Madame Stéphanie CHARBUILLET,
Monsieur Fabien DIRAISON,
Monsieur Philippe LE QUERE,
Madame Béatrice BALPE.

Commissions Voirie

Monsieur Laurent MARCINISZYN (vice-président),
Madame Elodie CADIOU,
Monsieur Adrien PLASSART,
Monsieur Fabien DIRAISON,
Monsieur Jean-Pierre MELL.

Commission Bâtiments communaux

Monsieur Arnaud COZIEN (vice-président),
Madame Stéphanie CHARBUILLET,
Madame Virginie BOURNIGAL,
Monsieur Adrien PLASSART,
Madame Katalin BORONKAI,
Monsieur Jean-Pierre MELL.

Commissions Affaires scolaires

Madame Stéphanie CHARBUILLET (vice-président),
Madame Christiane REDON,
Madame Katalin BORONKAI,
Madame Elodie CADIOU,
Monsieur Fabien DIRAISON,
Madame Myriam SAENZ,
Madame Béatrice BALPE.

Commissions Associations / Animations patrimoine / Affaires culturelles / Jeunesse

Madame Stéphanie CHARBUILLET (vice-président),
Madame Katalin BORONKAI,
Monsieur Philippe LE QUERE,
Madame Virginie BOURNIGAL,
Madame Myriam SAENZ,
Monsieur Arnaud COZIEN,
Monsieur Adrien PLASSART,
Madame Sophie SCOUARNEC.

Commission Agriculture / Environnement

Monsieur Adrien PLASSART (vice-président),
Madame Katalin BORONKAI,
Monsieur Philippe LE QUERE,
Madame Virginie BOURNIGAL,
Madame Elodie CADIOU,
Madame Stéphanie CHARBUILLET,
Monsieur Fabien DIRAISON,
Monsieur Jean-Pierre MELL.

Commissions CCAS

Membres élus

Madame Christiane REDON (vice-président),
Madame Stéphanie CHARBUILLET,
Madame Myriam SAENZ,
Madame Virginie BOURNIGAL,
Madame Katalin BORONKAI,
Madame Sophie SCOUARNEC.

Membres non élus

Madame Marie-Laure BERNARD,
Madame Anne-Marie COLCANAP,
Madame Andrée MARCEROU,
Monsieur André MOCAER,
Madame Marie-Claire NAY,
Madame Françoise LE GOUALHER

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

020-2026 – Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par Le Maire de la commune.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, la commission est composée de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

La commune se doit de réaliser une liste de contribuables, conformément au troisième alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, proposée sur délibération du conseil municipal.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques, selon la liste des noms fournie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de dresser la liste des contribuables ci-dessous.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales	
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6	
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.						
1	M.	DOZIEN	Arnaud	06/02/1972	5 La Croix Neuve 29690 PLOUYE	TF
2	M.	KERLOGOT	Jean-Pierre	04/06/1959	1 Leurven 29690 PLOUYE	TF
3	M.	LOZACH	Philippe	25/04/1963	Kemevez 29690 PLOUYE	TF
4	M.	DIRAISON	Fabien	05/11/1990	Quezech Cnbel 29690 PLOUYE	TF
5	MME	BORONKAI	Katalin	02/08/1970	5-7 Kerbiquet 29690 PLOUYE	TF
6	M.	PLASSART	Adrien	27/03/1992	4 Croix Ty Ar Ham 29690 PLOUYE	TF
7	MME	REDON	Christiane	02/08/1970	7 Bourgneuf 29690 PLOUYE	TF
8	MME	KERVOELAN	Isabelle	02/02/1973	9 cité du Rubais 29690 PLOUYE	TF
9	MME	BOURNIGAL	Virginie	12/04/1983	4 Parc Ar Go 29690 PLOUYE	TF
10	MME	CHARBUILLET	Stéphanie	05/02/1982	6 Kerbrat Vihon 29690 PLOUYE	TF
11	M.	BLANCHARD	Eric	24/01/1963	La Croix Neuve 29690 PLOUYE	TF

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12	M	SCOUARNEC	Jean-Michel	19/08/1977	11, La Croix Neuve 29690 PLOUYE	TF
13	M	CUDONNEC	Eric	26/12/1971	Bodars 29246 FOULLAOUEN	TF
14	M	BERNARD	Daniel	20/02/1958	Restambas 29270 KERGLOFF	TF
15	M	LE TEUFF	Florent	04/03/1979	10, Kergadiou 29690 PLOUYE	TF
16	M	LE QUERE	Philippe	17/07/1966	2, Kervon 29690 PLOUYE	TF
17	M	MELL	Jean-Pierre	20/05/1963	5, Kervélen 29690 PLOUYE	TF
18	MME	BALPE	Béatrice	19/06/1966	1, Quenech Cribel 29690 PLOUYE	TF
19	M	CLAUSTRE	Antoine	22/08/2002	6 route de Carhaix 29690 PLOUYE	- TF
20	M	MARCINISZYN	Laurent	24/05/1970	1, Kerparc 29690 PLOUYE	TF
21	MME	SCOUARNEC	Sophie	14/12/1974	11, La Croix Neuve 29690 PLOUYE	TF
22	MME	SAENZ	Mynam	05/07/1969	11 route de Huelgoat 29690 PLOUYE	TF
23	MME	BOUNARD	Céline	17/03/1973	14, Trémellec 29690 PLOUYE	TF
24	M	RUMIN	Michel	28/09/1969	2, Pen Ar Voaz 29690 PLOUYE	TF
25						
26						
27						
28						
29						
30						
31						
32						

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune	LE GUILLOU	Grégory	greg296@gmail.com	06 83 44 50 87
	RUMIN	Mariène	contact@maine-plouye.fr	02 98 98 70 07

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

021-2026 – Désignation des élus délégués au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF)

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère (SDEF).

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer les délégués suivants au SDEF, savoir :

Titulaires

Monsieur Grégory LE GUILLOU,
Monsieur Arnaud COZIEN.

Suppléants

Monsieur Adrien PLASSART,
Monsieur Laurent MARCINISZYN.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

022-2026 – Désignation des élus délégués au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) de HUELGOAT/CARHAIX-PLOUGUER

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de nommer deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) de HUELGOAT/CARHAIX-PLOUGUER.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de nommer les délégués suivants au SIECE de HUELGOAT/CARHAIX-PLOUGUER, savoir :

Titulaires

Monsieur Grégory LE GUILLOU,
Monsieur Arnaud COZIEN.

Suppléants

Monsieur Adrien PLASSART,
Monsieur Laurent MARCINISZYN.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

023-2026 – Désignation d'un élu référent à la sécurité routière

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la commune et invitent le conseil municipal à désigner un élu référent à la sécurité routière.

Le Maire propose la candidature de Monsieur Laurent MARCINISZYN.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner, comme référent à la sécurité routière, Monsieur Laurent MARCINISZYN.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

024-2026 – Désignation d'un élu référent au conseil d'école

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Le conseil d'école est une instance en corrélation avec l'école primaire. Le conseil d'école a une multitude d'attributions figurant dans l'article D.411-2 du Code de l'Education. Le conseil d'école a notamment pour rôle principal d'établir et de voter le règlement intérieur de l'école. Il participe également à l'élaboration et adopte le projet d'école, projet définissant les activités scolaires et périscolaires qui permettent de mettre en œuvre les objectifs nationaux d'enseignement.

L'article D.411-1 du Code de l'Education précise que, dans chaque école, le conseil d'école doit être composé de deux élus :

- Le Maire ou son représentant,
- Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Stéphanie CHARBUILLET, troisième adjointe déléguée aux affaires scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner, comme référent au conseil d'école, Madame Stéphanie CHARBUILLET.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

025-2026 – Désignation des élus référents à la santé

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

La Direction des Coopérations Territoriales sollicite la commune pour désigner deux élus référents à la santé.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Madame Christiane REDON, première adjointe déléguée aux affaires sociales, et sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner, comme référents à la santé, Madame Christiane REDON et Monsieur Grégory LE GUILLOU.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

026-2026 – Désignation d'un élu représentant auprès de la Société Publique Locale (SPL) EAU DU PONANT

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

En tant qu'actionnaire de la Société Publique Local (SPL) EAU DU PONANT, la commune de PLOUYE dispose d'un siège au sein de son Assemblée Spéciale et un siège au sein de son Assemblée Générale.

Il convient que le conseil municipal désigne un élu représentant auprès de la SPL EAU DU PONANT.

Monsieur Le Maire propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner, comme représentant auprès de la Société Publique Local EAU DU PONANT, Monsieur Grégory LE GUILLOU.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

027-2026 – Désignation d'un élu représentant auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ti Menez Are

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

En tant que membre coopératrice de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ti Menez Are, la commune de PLOUYE dispose d'un siège au sein de son Assemblée Générale.

Il convient que le conseil municipal désigne un élu représentant auprès de la SCIC Ti Menez Are.

Monsieur Le Maire propose la candidature de Monsieur Philippe LE QUERE.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de désigner, comme représentant auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Ti Menez Are, Monsieur Philippe LE QUERE.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

028-2026 – Délibération portant sur les délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Monsieur Le Maire indique que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, atteste, à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, confier à Monsieur Le Maire, Grégory LE GUILLOU, les délégations suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, jusqu'à un montant de 90.000,00 € HT pour la préparation et jusqu'à un montant de 40.000,00 HT pour la passation ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000,00 € ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 2.000,00 € par sinistre ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000,00 € HT ;
- Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 40.000,00 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

029-2026 – Fixation du montant des indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Le Maire perçoit de droit l'indemnité pour la strafe de la population à son taux maximum mais il est possible d'allouer, par délibération, des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire disponible, aux adjoints.

Le montant maximum des indemnités d'un adjoint est fixé à 11,77 % de l'indice brut de terminal de la fonction publique territoriale soit 483,81 € brut par mois.

Monsieur Le Maire propose de fixer le montant des indemnités de fonction des trois adjoints au taux maximum, savoir 11,77 %.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à la majorité des membres présents, d'allouer aux trois adjoints l'indemnité de fonction à son taux maximum, savoir 11,77 % de l'indice brut de terminal de la fonction publique territoriale soit 483,81 € brut par mois.

Ces dispositions prennent effet à compter de la date d'entrée en fonction des élus le 21 mars 2026.



INDEMNITES DES ELUS

(article L.2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

687 habitants

I. Montant de l'enveloppe indemnitaire disponible

44,30 % de l'indice brut 1.027 + 4 (nombre d'adjoints théorique) x 11,77 % de l'indice brut 1.027
= 91,38 % de l'indice brut 1.027, soit 3.756,20 €.

II. Indemnités allouées

Fonction	Indemnité (allouée en pourcentage de l'indice brut de terminal de la fonction publique)	Indemnité (allouée en euros en mensuel brut)
Maire	44,30	1.820,96
Premier adjoint	11,77	483,81
Deuxième adjoint	11,77	483,81
Troisième adjoint	11,77	483,81

L'enveloppe indemnitaire utilisée s'élève à un montant de 3.272,38 €.

Vote
A la majorité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 2

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

030-2026 – Délibération portant sur les droits à la formation des élus locaux

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Monsieur Laurent MARCINISZYN était absent lors du vote.

Le conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres : il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour garantir le bon exercice des fonctions d'élus local, chacun d'entre eux peut bénéficier d'une formation adaptée à ses fonctions, selon les modalités définies par l'organe délibérante de la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne doit pas être inférieur à 2 % du montant des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce montant.

Les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus seront pris en charge selon les conditions prévues par la réglementation.

Les formations, en lien avec l'exercice du mandat, doivent être dispensées par un organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de

- fixer à 3.000,00 € l'enveloppe budgétaire annuelle maximale allouée à la formation des élus ;
- préciser que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Vote
A la majorité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

031-2026 – Délibération portant sur l'organisation du temps scolaire de l'école publique

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Vu le Code de l'Education,

Vu le compte-rendu du conseil d'école approuvant l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours en date du 26 mars 2026,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, décide, à l'unanimité des membres présents, de renouveler la dérogation de l'organisation de la semaine scolaire à quatre jours avec des horaires inchangés.

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délégations consenties par le conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Résumé : Monsieur Le Maire a effectué les dépenses ci-dessous depuis le dernier conseil municipal (le conseil municipal d'installation n'étant pas pris en compte) :

- ▶ SAS AMSP – travaux menuiseries bibliothèque – 9.869,74 € TTC.

Questions diverses

Chantier participatif de la bibliothèque

Rapporteur : Madame Katalin BORONKAI, conseillère

Monsieur Jean-Pierre MELL interroge sur le coût total du chantier de la bibliothèque.

Madame Katalin BORONKAI annonce que le coût de ce chantier serait de 40.000,00 € environ. Elle ajoute, qu'à ce jour, il reste les travaux de plomberie à prendre en compte. Les travaux de plomberie seront probablement réalisés par le service technique de la commune.

Madame Béatrice BALPE interroge sur les problèmes de charpente.

Madame Katalin BORONKAI affirme qu'il n'y a pas de problème de charpente mais que celle-ci doit être renforcée puisque le poids de l'isolation sera important donc lourd à porter.

Madame Béatrice BALPE demande ce qu'il en sera des sanitaires dans la bibliothèque.

Madame Katalin BORONKAI explique que les toilettes publiques de la commune étant à proximité (près de la Halle Ouverte), il n'y a pas d'obligation d'installer des sanitaires. D'autant plus que l'espace de la bibliothèque est restreint. Toutefois, un point d'eau (lavabo) existera.

Toilettes publiques

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MELL, conseiller

Monsieur Jean-Pierre MELL relate le problème de la porte des toilettes publiques. Cette dernière ne tient pas en place et « claque » souvent.

Ce problème serait dû à une mauvaise orientation de la cabine et d'un aimant trop faible.

Monsieur Le Maire en prend bonne note. Il ajoute qu'il n'est pas possible de rajouter un tampon derrière la porte ; cela engendrerait trop de chutes.

Commissions

Rapporteur : Monsieur Grégory LE GUILLOU, Le Maire

Monsieur Le Maire explique qu'il y a lieu de réunir la commission des bâtiments communaux et la commission des associations prochainement compte tenu du prochain conseil municipal qui doit intervenir le 27 ou le 29 avril prochain.

La commission des bâtiments communaux se réunira pour étudier des devis relatifs à la toiture de la Maison des Services et des Associations et établir un plan d'action pour la rénovation thermique de la toiture de l'école publique.

La commission des associations se réunira pour étudier les demandes de subventions des associations pour l'année 2026.

Monsieur Le Maire propose que les deux commissions se réunissent ensemble afin d'être plus nombreux pour étudier les divers points à aborder lors de ces deux réunions de commissions.

L'assemblée accepte cette proposition.

La réunion des deux commissions est fixée au mardi 14 avril 2026 à 20h à la salle du conseil (à la Mairie).

SAMSOLAR

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MELL, conseiller

Monsieur Jean-Pierre MELL indique que l'entreprise SAMSOLAR aimerait faire une présentation de son projet (ferme photovoltaïque) à la commune.

Monsieur Le Maire indique être au courant de cette proposition.

SAMSOLAR propose de venir faire sa présentation lors du prochain conseil.

Monsieur Le Maire souligne que, lors du prochain conseil, une partie du budget doit être votée et la présentation rendra ce conseil trop lourd d'informations.

L'assemblée propose de mettre en place une réunion de conseillers courant mai pour que l'entreprise SAMSOLAR puisse effectuer sa présentation plutôt que lors d'un conseil municipal.

Toutefois, la question de la durée de ladite présentation reste en suspens

Passerelle de Saint-Mathurin

Rapporteur : Monsieur Adrien PLASSART, conseiller

Monsieur Adrien PLASSART indique que le pardon de Saint-Mathurin aura lieu cette année et qu'il y a nécessité, avant le pardon, de renforcer la passerelle (plancher et rambarde) compte tenu de son usure.

Monsieur Le Maire en prend bonne note de la situation et va se rapprocher du service technique de la commune pour faire le nécessaire.

Frelons asiatiques

Rapporteur : Madame Stéphanie CHARBUILLET, troisième adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la culture

La période actuelle est propice à la sortie des premières reines de frelons asiatiques.

Ainsi, afin de les piéger et d'éviter les nids, Madame Stéphanie CHARBUILLET, demande ce que l'on peut mettre en place. D'autres communes aux alentours proposent des pièges, des kits ou des ateliers afin de construire son propre piège artisanal.

Monsieur Le Maire indique qu'il va se rapprocher de la communauté des communes Monts D'Arrée Communauté, de son prestataire (SAB) et de la Mairie de POUULLAOUEN, qui a déjà mis ce genre de chose en place, afin d'obtenir plus amples informations et des propositions pour lutter contre les frelons asiatiques.

Monsieur Le Maire rappelle que la communauté des communes continue de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques (non européens).

L'ensemble des sujets étant épuisé, Monsieur Le Maire remercie les membres du conseil municipal pour leur participation.

Il lève la séance à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Katalin BORONKAI



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

